

## **Enregistrement des certifications de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) au répertoire spécifique (RS) de France Compétences**

A ce jour, deux certifications de l'INRS et de la branche Accidents du Travail / Maladies professionnelles (AT/MP) sont enregistrées au répertoire spécifique de France compétences :

**La certification Sauveteur secouriste du travail (SST), pour une durée d'un an, valable jusqu'au 24/01/2023.**

**La certification Former des sauveteurs secouristes du travail (Formateur SST), pour une durée d'un an, valable jusqu'au 23/02/2023.**

Une des exigences de France Compétences pour accepter l'enregistrement de ces certifications au RS concerne la mise en œuvre de l'évaluation certificative qui doit notamment être effectuée avec la mise en place d'un jury extérieur dissocié du parcours de formation. (Cf chapitre 3.1 des [« Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles »](#) d'octobre 2021).

Après un examen attentif des modalités définies par France Compétences et des spécificités des formations « Sauveteur Secouriste du Travail », il apparaît que cette exigence n'est pas compatible avec le dispositif national de formation « Sauveteur Secouriste du Travail ». Malgré la qualité reconnue de ces formations, les discussions engagées par l'INRS avec France Compétences n'ont pas permis de valider une adaptation des exigences ou une modalité alternative permettant d'intégrer au répertoire spécifique ce dispositif SST qui forme chaque année plus d'un million de personnes aux gestes de premiers secours au travail.

En conséquence, l'INRS et la branche AT/MP se voient contraints de ne pas redéposer de demandes d'enregistrement au répertoire spécifique pour ces certifications.

Les certifications **Sauveteur secouriste du travail (SST) et Former des sauveteurs secouristes du travail (Formateur SST)** ne seront plus inscrites au RS à compter des dates d'échéance citées plus haut. Le financement via le CPF ne sera donc plus possible pour les sessions de formation ayant lieu au-delà de ces dates d'échéance.

Toutefois, l'ensemble des dispositifs de formation certifiants (\*) reste porté par l'INRS et la branche AT/MP et les habilitations des entités habilitées restent valides. Les entreprises continueront à financer les formations à la sécurité de leurs salariés (Code du Travail Art. 4141-4). L'engagement de l'INRS et de la branche AT/MP dans les dispositifs permettant de diffuser largement la culture de prévention en entreprise est ici réaffirmé.

Les organismes de formation habilités disposant d'un catalogue de sessions sur le site EDOF (l'espace des organismes de formation) sont invités à prendre leurs dispositions afin d'anticiper la fin de ces enregistrements au RS.

L'INRS publiera des compléments d'information dès que nous disposerons d'actualités sur ce sujet.

(\*) : Principaux dispositifs certifiants INRS concernés : Acteurs Prap IBC et 2S, Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile, Surveillants et Intervenants CATEC, animateurs Prévention du secteur Sanitaire et Médico-Social, SST, Formateur SST (voir sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

Le 06/10/2022